ID: 077-217703370-20200121-ARR2020\_0011-AR

## VILLE

DE

AI M

<u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</u>
REF:

ARR2020\_ 0.011

## ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise RVTP sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est titulaire du Marché d'entretien de la voirie communale,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: L'entreprise RVTP, sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est autorisée à assurer l'entretien des voiries communales sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2: La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

1/2



Affiché le

ID: 077-217703370-20200121-ARR2020\_0011-AR

0.011 Suite de l'arrêté n° ARR2020

Portant « Autorisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 »

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société RVTP,
- ART,
- RATP.
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 21 01 2020

Mathieu VIEKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 2 3 JAN. 2020

7 3 JAN. 2020

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 2 3 JAN, 2020

Notifié le 2 3 JAN. 2020

2/2

